

La sortie de groupe

En tant que salarié d'une entreprise, vous êtes bénéficiaire d'un contrat collectif obligatoire couvrant des garanties frais de santé.

Prochainement, vous allez quitter cette entreprise ou vous l'avez quittée depuis moins de 6 mois, et vous souhaitez poursuivre votre adhésion en souscrivant un contrat individuel frais de santé. [Attention : vous devez adhérer au plus tard dans les 6 mois qui suivent votre départ de l'entreprise]

Des solutions existent. Soit votre accord de branche ou votre entreprise a prévu des contrats individuels. Reportez vous alors à votre régime de branche en le sélectionnant ici (lien vers le menu de sélection des « branches »). Si ce n'est pas le cas, nous pouvons également répondre à votre besoin en vous proposant le contrat individuel santé réservé aux sorties de groupes sans formalités médicales.